



MAIRIE

DE

HAUTE-VIENNE  
87510Téléphone 05 55 75 81 01  
Télécopie 05 55 75 61 87  
Courriel : contact@saintjouvent.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**4 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

**Date de la convocation :** 28 novembre 2025

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Patricia VIGNALS, Stéphanie DENIS, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Philippe DUFOUR, Jean-Jacques CHAPOULIE,

Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

**Absents excusés :**

Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE  
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

**Demande de subvention insonorisation de la salle du restaurant scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'avoir finalisé les dossiers de demandes de subvention DSIL et DETR 2026 auprès de la Préfecture, avant le **30 décembre 2025**, pour pouvoir prétendre à l'obtention de ces subventions.

Le dépôt des dossiers doit être déposé bien avant cette date, afin de permettre aux services de la Préfecture d'analyser l'ensemble du dossier et ainsi d'informer la collectivité d'un besoin éventuel de pièces complémentaires. A savoir que, si le dossier nécessite des pièces complémentaires et qu'elles ne sont pas transmises avant le 30 décembre, le dossier ne sera pas présenté pour une obtention de subvention.

Afin de ne pas reproduire ce qui s'est passé en 2020 où aucun dossier n'avait été déposé par l'équipe municipale précédente, ce qui s'était traduit par « une quasi année blanche » en matière d'investissements, l'équipe municipale actuelle a choisi de prévoir une demande de subvention.

Madame la Maire précise que la demande de subventions n'oblige en rien la commune à réaliser les travaux. Toutefois, si l'investissement n'est finalement pas réalisé, la commune devra informer l'organisme financeur de la non-utilisation de la subvention afin qu'elle puisse être réaffectée à une autre collectivité. À défaut, la commune, considérée comme indélicate, pourrait être privée de subvention l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture  
087-218715209-20251204-2025-59-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025

La commission réunie le 26 novembre dernier a souhaité présenter 2 dossiers :

- La construction de locaux associatifs (création d'un local jeunes, création d'un local chasseurs)
- L'insonorisation de la salle du restaurant scolaire ;

La première opération relative à la construction de locaux associatifs n'avait pas obtenu de subventions en 2025. Le dossier sera à nouveau déposé dans les mêmes conditions et ne nécessite donc pas de nouvelle délibération.

La deuxième opération concerne un nouveau dossier et fait l'objet de la présente délibération. Le problème du bruit au restaurant scolaire est un sujet de plus en plus important et sa résolution ne pourra se faire sans un investissement important.

En ce sens, le premier devis concerne l'isolation acoustique du restaurant scolaire, réalisé par un cabinet d'architecte, avec une pose de dalles acoustiques au plafond et murales, ainsi que des panneaux acoustiques suspendus. L'opération est d'un montant de 30 000 € HT, avec des frais d'honoraire à 5 000 € HT, moyennant un coût total des travaux à 35 000 € HT.

Le deuxième devis concerne l'acquisition de chaises adaptées aux différents âges des enfants, avec des particularités, à savoir une fonction acoustique et ergonomique. En effet, elles proposent un poids plus léger, des patins insonorisants ainsi que la possibilité d'être empilée sur les tables. Cet investissement permettra un confort sonore et logistique pour les agents d'entretien. L'acquisition globale s'élève à 7 752 € HT (un autre devis à 12 638,10 € HT nous a été proposé).

Le montant total de cette opération s'élève à 42 752€ HT soit 51 302,40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
État	DETR-DSIL	30 781 €	60 %
Département	CTD	10 260 €	20 %
...			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		10 261,40 €	20 %
Emprunt	-	-	-
<b>Total HT</b>		<b>42 752 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet, sous réserve de l'obtention des subventions, est le suivant :

- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2026 (pendant les vacances scolaires).
- date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la réalisation du projet présenté estimé à 42 752€,
- approuve le plan de financement exposé et l'inscription des dépenses au budget 2026,
- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des divers organismes de financement et à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ce projet et à son financement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 05/12/2025



Le Maire

Jany-Claude SOLIS



Accusé de réception en préfecture  
087-218715209-20251204-2025-59-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2025